

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_091

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Objet : Avenants de prorogation des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des quartiers politique de la ville au bénéfice des bailleurs sociaux

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
12 décembre 2023			
Date de publication			procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT
22 décembre 2023			procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE
Transmis en préfecture le			procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
21 décembre 2023			procuration à Salvatore LIVOLSI

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers politique de la ville du 29 avril 2015,

Vu l'article 47 de la loi n°216-1918 du 29 décembre 2016,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu les avenants du 21 septembre 2018 prorogeant la durée de chacune des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB de mmH, Batigère et CDC habitat social,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant valeur d'avenant au contrat de ville signé le 14 décembre 2020 prorogeant la durée de chacune des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB de mmH, Batigère et CDC habitat social jusque fin 2022,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains accordant un temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024 pour la conclusion des contrats de ville,

Vu le projet de loi de finances pour 2024 qui permet la finalisation des nouveaux contrats de ville au plus tard le 31 mars 2024 et qui prévoit la prorogation en 2024 du bénéfice de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers politique de la ville pour 2024 concernant les contrats en cours avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville,

Vu les avenants de prorogation des convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de Batigère, mmH et CDC habitant jusqu'au 31 décembre 2023,

Dans le cadre du programme mis en place par l'Etat en faveur du développement des quartiers « politique de la ville » (QPV), un dispositif a été mis en place pour exonérer de 30 % les bailleurs sociaux du paiement de l'impôt qu'ils doivent au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements de plus de 15 ans situés dans les QPV.

Cet avantage fiscal est accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine au sein de ces quartiers.

Ainsi, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, et les copilotes du dispositif à savoir l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions triennaux qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé. Ainsi, les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires des contrats de ville et au conseil citoyen les documents justifiant de leurs actions. Les programmes d'actions établis pour chaque quartier ont vocation à être actualisés au regard de ces bilans.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville de la métropole du Grand Nancy.

L'Etat a prévu que cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022. Or les contrats de ville en cours depuis 2015 et qui devaient prendre fin à la fin de l'année 2022 ont été prolongés d'un an, l'Etat ayant souhaité disposer d'une année supplémentaire pour les évaluer et définir les prochains contrats de ville ainsi que la géographie de la politique de la ville (quartiers prioritaires).

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains a accordé un temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024 pour la conclusion des contrats de ville.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2024 permet la finalisation des nouveaux contrats de ville au plus tard le 31 mars 2024 et prévoit la prorogation en 2024 du bénéfice de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers politique de la ville pour 2024 concernant les contrats en cours avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville,

La commune est cosignataire des trois conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec mmH, Batigère et CDC habitat social compte-tenu qu'une partie du quartier politique de la ville Saint Michel Jéricho Grands Moulins est située sur son ban communal.

Tenant compte des éléments d'information ci-dessus, il y a lieu de prendre un avenant de prorogation de la durée de chacune des trois conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (convention Batigère, convention mmH et convention CDC habitat social) jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaine du 11 décembre 2023,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

autorise le maire à signer :

- l'avenant de prorogation de la conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de Batigère joint en annexe de la présente
- l'avenant de prorogation de la conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de mmH joint en annexe de la présente
- l'avenant de prorogation de la conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de CDC habitat social joint en annexe de la présente

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
Philippe BERTRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



**métropole
GrandNancy**

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.P.B.) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Organisme H.L.M. : **Batigère Habitat**

Entre :

- **Batigère Habitat**, représenté par son Directeur Général, M. Sébastien TILIGNAC,
- l'**État**, représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Mme Françoise SOULIMAN,
- la **Métropole du Grand Nancy**, représentée par son Président, M. Mathieu KLEIN
- la commune d'**Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire M. Michel BREUILLE
- la **commune de Laxou**, représentée par son Maire, M. Laurent GARCIA
- la **commune de Malzéville**, représentée par son Maire, M. Bertrand KLING
- la **commune de Vandœuvre-lès-Nancy**, représentée par son Maire, M. Stéphane HABLOT
- la **commune de Saint-Max**, représentée par son Maire, M. Éric PENSALFINI
- le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du quartier Saint-Michel Jéricho**, représenté par son Président, M. Jean Pierre ROUILLON
- **Union et Solidarité**, représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHLÉRET

 **BATIGERE**
Habitat

 **U&S**
Union et Solidarité

 ville d'**essey**
lès nancy

 **Laxou**

 Ville de
Vandœuvre
lès-Nancy

 **Malzéville**

 ville de
Saint-max

 **S.I.V.U.**
St Michel Jéricho
Communes de
St Max et Malzéville

Vu la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signées par les parties le 16 décembre 2016,

Vu la modification instaurée par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Vu l'avenant signé le 21 septembre 2018 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère jusque fin 2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant valeur d'avenant au Contrat de Ville signé le 14 décembre 2020 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère jusque fin 2022,

Vu la modification instaurée par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022 prorogeant la durée des Contrats de Ville jusque fin 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains accordant un temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024 pour la conclusion des contrats de ville,

Vu le projet de loi de finances pour 2024 qui permet la finalisation des nouveaux contrats de ville au plus tard le 31 mars 2024 et qui prévoit la prorogation en 2024 du bénéfice de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV pour 2024 concernant les contrats en cours avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville,

Article 1 :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère Habitat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Nancy, le / /

Pour le **Préfet** de Meurthe-et-Moselle,
Le **Secrétaire Général** de la
Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Pour le Président de la
Métropole du Grand Nancy,
Le Vice-Président délégué au
développement urbain et à la
sécurité

Le Directeur Général de
Batigère Habitat ou son
représentant

Le Président d'**Union et Solidarité** ou son représentant

Le Maire d'**Essey-lès-Nancy** ou son représentant

Le Maire de **Laxou** ou son représentant

Le Maire de **Malzéville** ou son représentant

Le Maire de **Saint-Max** ou son représentant

Le Président du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Saint-Michel Jéricho** ou son représentant

Le Maire de **Vandœuvre-lès-Nancy** ou son représentant



**métropole
GrandNancy**

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.P.B.) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Organisme H.L.M. : meurthe & moselle Habitat (mmH)

Entre :

- **meurthe & moselle Habitat**, représenté par son Directeur Général, M. Lionel MAHUET
- **l'État**, représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Mme Françoise SOULIMAN,
- la **Métropole du Grand Nancy**, représentée par son Président, M. Mathieu KLEIN,
- la **commune de Jarville-la-Malgrange**, représentée par son Maire, M. Vincent MATHERON
- la **commune de Laxou**, représentée par son Maire, M. Laurent GARCIA
- la **commune de Malzéville**, représentée par son Maire, M. Bertrand KLING
- la **commune de Maxéville**, représentée par son Maire, M. Christophe CHOSEROT
- la **commune de Saint-Max**, représentée par son Maire, M. Éric PENSALFINI
- la **commune de Tomblaine**, représentée par son Maire, M. Hervé FÉRON
- la **commune de Vandœuvre-lès-Nancy**, représentée par son Maire, M. Stéphane HABLLOT
- le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du quartier Saint-Michel Jéricho**, représenté par son Président, M. Jean Pierre ROUILLON
- **Union et Solidarité**, représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHLÉRET



Vu la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signées par les parties le 16 décembre 2016,

Vu la modification instaurée par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Vu l'avenant signé le 21 septembre 2018 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de meurthe & moselle Habitat jusque fin 2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant valeur d'avenant au Contrat de Ville signé le 14 décembre 2020 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de meurthe & moselle Habitat jusque fin 2022,

Vu la modification instaurée par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022 prorogeant la durée des Contrats de Ville jusque fin 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains accordant un temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024 pour la conclusion des contrats de ville,

Vu le projet de loi de finances pour 2024 qui permet la finalisation des nouveaux contrats de ville au plus tard le 31 mars 2024 et qui prévoit la prorogation en 2024 du bénéfice de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV pour 2024 concernant les contrats en cours avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville,

Article 1 :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de meurthe & moselle Habitat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Nancy, le / /

Pour le **Préfet** de Meurthe-et-Moselle,
Le **Secrétaire Général** de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Pour le Président de la **Métropole du Grand Nancy**,
Le **Vice-Président** délégué au développement urbain et à la sécurité

Le Directeur Général de **meurthe-et-moselle Habitat** ou son représentant

Le Président d'**Union et Solidarité** ou son représentant

Le Maire de **Jarville-la-Malgrange** ou son représentant

Le Maire de **Laxou** ou son représentant

Le Maire de **Malzéville** ou son représentant

Le Maire de **Saint-Max** ou son représentant

Le Président du **S.I.V.U. Saint-Michel Jéricho** ou son représentant

Le Maire de **Maxéville** ou son représentant

Le Maire de **Tomblaine** ou son représentant

Le Maire de **Vandœuvre-lès-Nancy** ou son représentant



métropole
GrandNancy

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.P.B.) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Organisme H.L.M. : **CDC Habitat Social**

Entre :

- **CDC Habitat Social**, représenté par son Directeur Interrégional Nord Est, M. Philippe BLECH
- l'**État**, représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Mme Françoise SOULIMAN,
- la **Métropole du Grand Nancy**, représentée par son Président, M. Mathieu KLEIN
- la commune de **Nancy**, représentée par son Maire, M. Mathieu KLEIN
- la **commune de Malzéville**, représentée par son Maire, M. Bertrand KLING
- la **commune de Saint-Max**, représentée par son Maire, M. Éric PENSALFINI
- le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du quartier Saint-Michel Jéricho**, représenté par son Président, M. Jean Pierre ROUILLON
- **Union et Solidarité**, représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHLÉRET



Vu la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signées par les parties le 16 décembre 2016,

Vu la modification instaurée par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Vu l'avenant signé le 21 septembre 2018 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de CDC Habitat Social jusque fin 2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant valeur d'avenant au Contrat de Ville signé le 14 décembre 2020 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de CDC Habitat Social jusque fin 2022,

Vu la modification instaurée par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022 prorogeant la durée des Contrats de Ville jusque fin 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains accordant un temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024 pour la conclusion des contrats de ville,

Vu le projet de loi de finances pour 2024 qui permet la finalisation des nouveaux contrats de ville au plus tard le 31 mars 2024 et qui prévoit la prorogation en 2024 du bénéfice de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV pour 2024 concernant les contrats en cours avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville,

Article 1 :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de CDC Habitat Social Habitat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Nancy, le / /

Pour le **Préfet** de Meurthe-et-Moselle,
Le **Secrétaire Général** de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Pour le Président de la **Métropole du Grand Nancy**,
Le **Vice-Président** délégué au développement urbain et à la sécurité

Le Directeur Général de **CDC Habitat Social** ou son représentant

Le Président d'**Union et Solidarité** ou son représentant

Le Maire de **Nancy** ou son représentant

Le Maire de **Malzéville** ou son représentant

Le Maire de **Saint-Max** ou son représentant

Le Président du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.)** du quartier **Saint-Michel Jéricho**